

Commissaires enquêteurs :
Michel Badaire, Président de la commission.
Michel Laffaille, Jean-Paul Glory, membres de la commission

Département de l'Eure et Loir

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 8 octobre au mardi 12 novembre 2013

**Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.)
de l'agglomération Chartraine.**

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE



Copie à : Madame le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS
(Référence : Dossier n° E 13000233 / 45)

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante, sans incident, en respectant les obligations réglementaires. A la demande de Chartres Métropole, au vu du nombre de questions posées et afin d'y répondre, il a été décidé de reporter jusqu'au 22 décembre 2013 la remise du rapport et des conclusions.

Cette enquête concerne le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération de Chartres Métropole qui comprend 47 communes. Le territoire de cette agglomération couvre une superficie de 617 km², accueille une population de 123 478 habitants. Il rassemble 4 000 entreprises pour 53 200 emplois.

Le Plan de Déplacements Urbains a été défini dans l'article L1214-1 version consolidée au 7 janvier 2011 du Code des Transports dont les évolutions récentes ont été précisées dans l'article L 1214-2 : « Afin de prendre en compte les récentes évolutions en matière de mobilité, le PDU doit comprendre des actions relatives (notamment) :

- aux mesures d'information sur la circulation,
- aux modalités de stationnement et d'arrêt des véhicules de Transport public, des taxis et des véhicules de livraison...
- à l'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération,
- à l'amélioration du transport des personnels...
- à la réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le PDU constitue donc un document qui permet à l'ensemble des acteurs impliqués dans l'organisation des déplacements de se mettre d'accord pour prendre des décisions cohérentes à échéance d'environ 10 ans. Il permet de se mettre d'accord sur les priorités d'actions sur le territoire de l'agglomération, aussi bien en matière d'aménagement d'espaces publics qu'en termes de moyens à mettre en œuvre, de mesures réglementaires et d'échéancier de réalisation. Au terme de cinq ans, le PDU doit être évalué et, le cas échéant, révisé. Les textes prévoient qu'à l'occasion de l'élaboration de la révision, il soit procédé à l'évaluation des diminutions des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) attendues de la mise en œuvre du PDU. Au cours de la cinquième année, il sera procédé au calcul des émissions de CO₂ générées par les déplacements dans le territoire couvert par le Plan. A compter de 2015, les évaluations et calculs précités porteront sur l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre.

Cela implique pour le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération chartraine un approfondissement des volets suivants :

- La facilitation des déplacements et accès divers pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite et pour les personnes accompagnées de très jeunes enfants en poussette,
- La consommation foncière dédiée aux équipements de voirie pour le stationnement et les déplacements liés aux activités économiques,
- L'évaluation annuelle des gains en émissions de dioxyde de carbone,
- La prise en compte approfondie du Schéma Régional de Cohérence Ecologique lorsque ce dernier sera adopté, La prise en compte de nouvelles infrastructures collectives importantes projetées tel que le futur Parc des Expositions de la ville de Chartres, ainsi que les installations futures du Plateau Nord-Est (PNE),

- La préservation des espaces naturels et des contraintes écologiques,
- La prise en compte des orientations du SAGE Nappe de Beauce qui a été officiellement adopté par arrêté inter-préfectoral du 11 juin 2013,
- L'extension des réseaux de transports en commun (Filibus ou Bus régulier) sur des communes périphériques non ou mal desservies (Champhol, Lèves et Saint Prest) et l'amélioration des fréquences de certaines lignes de bus,
- L'amélioration des correspondances entre tous les réseaux de transports collectifs (routiers et ferrés) et entre les circulations de trains (TER/GL), qui sera recherchée par l'Agglomération.

A l'issue de cette enquête publique qui s'est déroulée du mardi 8 octobre au mardi 12 novembre 2013, selon les modalités fixées dans l'arrêté du président de Chartres Métropole n° 2013/405 en date du 5 septembre 2013 et après étude du dossier soumis à enquête publique, visite des lieux, entretiens avec les personnes concernées par le projet, analyse des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations écrites et orales recueillies, la commission d'enquête exprime, conformément aux analyses détaillées dans le rapport joint, les observations suivantes :

- La documentation du Dossier, malgré quelques imperfections et omissions, est conforme à la législation,
- La concertation préalable, effectuée en application de l'article L 1214-15 du Code des Transports, a été largement mise en œuvre par Chartres Métropole,
- L'information du public a été assurée normalement et d'une manière assez exhaustive, même si le nombre d'observations recueillies, certes conséquent le dernier jour de l'enquête, est relativement peu élevé,
- Aucune observation recueillie lors de l'enquête ne semble devoir remettre en cause l'essentiel du projet,
- Les orientations générales proposées permettent d'appréhender l'avenir des déplacements urbains de l'agglomération de Chartres Métropole dans les meilleures conditions possibles, tenant compte des ressources, notamment financières, de l'Agglomération et des Communes membres et des coûts d'exploitation.

En ce qui concerne les remarques émises par les collectivités, ces avis et remarques peuvent se classer en trois catégories :

1. Les avis favorables : la consultation des collectivités et des organismes (personnes publiques associées) au titre de l'article L 28-2 de la loi d'orientation des transports internes (dite LOTI) n° 82-1153 du 30 décembre 1982 a donné lieu à une majorité d'avis favorables (avec ou sans réserves) :
 - 23 avis favorables contre un avis défavorable et une abstention pour 25 avis reçus sur les 50 collectivités consultées, soit 92 % d'avis favorables exprimés.
2. L'avis négatif émane d'une commune de l'agglomération chartraine. Cet avis n'est pas clairement motivé.
3. Les observations ou remarques sans avis.

Une majorité significative se prononce donc en faveur du projet de PDU.

- Le projet favorise le développement de l'Agglomération Chartraine en aménageant les différents types de moyens de transport, en particulier les transports en commun et affirme par la coordination des différents moyens de transports une volonté d'amélioration des conditions de déplacements, pour les actifs notamment,
- Le projet aborde convenablement la facilitation de l'accessibilité et des déplacements des personnes handicapées ou à mobilité réduite,
- Le projet favorise l'organisation du covoiturage malgré des réticences exprimées, en particulier pour des raisons liées à la question importante de l'assurance des personnes transportées,
- L'extension prévue du système « Filibus à la demande », notoirement indispensable, est particulièrement adaptée aux besoins de particuliers sur l'ensemble de l'agglomération chartraine,
- Effectivement, le projet favorise parfaitement la maîtrise de l'étalement urbain, en particulier sur le territoire des communes limitrophes de la ville de Chartres,
- La cohésion sociale, indispensable dans ce milieu urbain, en ressortira particulièrement renforcée,
- Le PDU présenté est en totale cohérence avec les Schémas et Plans existants, adoptés ou en cours d'adoption, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce, du Loir et de l'Eure, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie et le Schéma Régional Cohérence Ecologique,
- La hiérarchisation des différents modes de déplacements : pédestres, cyclistes, bus, covoiturage, transport à la demande « Filibus », automobiles individuelles et poids lourds et rail, assez bien étudiée, favorise la fluidité nécessaire des différents types de déplacements dans l'agglomération ainsi que de ou vers l'extérieur, en particulier la montée en puissance du ferroviaire et surtout l'amélioration de sa qualité, qui sont favorisées par le PDU,
- L'évolution future du PDU est abordée en tenant compte des prévisions possibles de l'évolution démographique des communes de l'agglomération et des activités potentielles qui seront offertes par la région Centre et par la région Ile de France voisine.

Nous confirmons que les objectifs sont clairement définis et atteignables. Nous avons pu constater la volonté de Chartres Métropole d'obtenir des résultats concrets. Bien que convenablement appréhendés, nous attirons l'attention sur le respect des points suivants qui nous semblent primordiaux :

- Implantation d'au moins quatre parcs relais.
 - Restructuration du réseau Filibus (concentration des moyens, itinéraires plus directs et fréquences plus élevées).
 - Point de vigilance sur la desserte ferroviaire omnibus entre Chartres et Paris qui ne doit pas être diminuée par la mise en œuvre du projet théorique de desserte des trains rapides vers Paris et Orléans.
 - Poursuite de l'étude de la restructuration du réseau de transport collectif.
 - Complémentarité des moyens collectifs de desserte urbaine et périurbaine.
 - Développement de l'implantation d'abris aux arrêts de bus.
 - Amélioration de la sécurité pour tous les usagers des moyens de transport.
 - Maîtrise des coûts.
 - Respect des engagements envers les personnes à mobilité réduite.
- Les contraintes sur l'environnement et la santé ont été prises en compte d'une manière efficace.

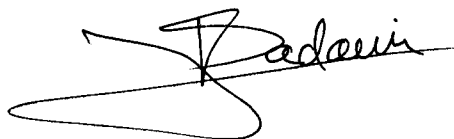
En conséquence, la Commission d'enquête publique émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération de CHARTRES METROPOLE, en conformité avec le dossier présenté.

A CHARTRES, le 19 décembre 2013

Le Président de la Commission



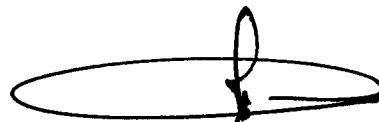
Michel Badaire

Le Commissaire enquêteur



Michel Laffaille

Le Commissaire enquêteur



Jean-Paul Glory